

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 7

N° 172

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N°
1322)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 172

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7

I. À la première phrase de l'alinéa 2, après la mention :

« Art. 34-3. – »,

insérer les mots :

« Sans préjudice de l'exercice de son droit au recours ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer la dernière phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

garantie du droit au recours